

Qu'est-ce que ATENPRO?

Quels services offre-t-il?

Le **Service Téléphonique d'Attention et de Protection des Victimes de Violences Conjugales (ATENPRO)** est un dispositif de télé-phonie mobile qui permet aux utilisatrices de contacter à tout moment un centre doté d'un personnel spécialement formé à cet effet pour apporter une réponse appropriée à votre situation personnelle.

Il offre une attention immédiate et à distance, garantissant une réponse rapide à toute éventualité qui pourrait survenir, 24 heures sur 24, 365 jours par an, où que vous soyez.

Le Centre d'attention est en contact régulier avec les utilisatrices du service dans le but d'effectuer un suivi permanente. Face aux situations d'urgence, le personnel du Centre est prêt à apporter une réponse adéquate à la crise, soit en mobilisant d'autres ressources humaines et matérielles.

Il s'agit d'un service accessible aux femmes souffrant d'un handicap auditif (module SOTA): par le biais d'une application installée sur le terminal il permet d'entrer en contact avec le Centre d'attention via un dialogue au moyen de messages textuels.

NIPO: 048-21-208-X

ATENPRO

Plus d'information:

Services de l'égalité ou sociaux de votre mairie

Téléphone : 900 22 22 92

Information aux Entités locales:
atenpro@femp.es

Site web:



<https://violenciagenero.igualdad.gob.es/informacionUtil/recursos/servicioTecnico/home.htm>

Suivez-nous sur:



@delgobvg



@delgobvg



Delegación del Gobierno
contra la Violencia de Género



ATENPRO

Service d'Attention et
de Protection pour les
femmes victimes de
violences conjugales



016
ATENCIÓN A VÍCTIMAS
DE VIOLENCIA CONTRA LAS MUJERES



La tranquillité quand vous en avez besoin, 365 jours par an



Soutien, informations et conseils 24 heures sur 24

Réponse immédiate aux situations d'urgence par téléphone



Connecté à un centre d'appel qui informe les forces de sécurité dans les situations à risque

Dispositifs mobile, avec traceur GPS



Conditions d'accès au service:

- ✓ Être une femme victime de violences conjugales
- ✓ Ne pas vivre avec votre agresseur qui vous a maltraitée
- ✓ Participer aux programmes de soins spécialisés existant dans votre région autonome
- ✓ Accepter les règles de fonctionnement du service et coopérer à leur bon fonctionnement

Si vous remplissez ces conditions d'accès, vous pouvez demander à adhérer au service ATENPRO auprès des services locaux de l'égalité ou des services sociaux correspondant à votre adresse.

Appels de l'utilisatrice au centre

- Vous pouvez appeler pour différentes raisons : pour communiquer vos informations de contact, pour signaler des changements dans votre situation, pour demander une prise en charge psychosociale pour demander des informations sur les ressources et les services, etc.
- De ce fait, vous serez en mesure de répondre aux appels de suivi effectués par le Centre d'attention

- En cas de situation d'urgence, vous pourrez appeler le Centre d'attention, qui mobilisera les ressources appropriées à la situation (notification des forces et corps de sécurité, ressources sanitaires, etc.) et apportera des solutions.

Appels du Centre

- Un fois que vous vous serez inscrite au service, vous recevrez des appels réguliers du Centre d'attention (vous pouvez opter pour des appels bimensuels ou mensuels) pour faire le point sur la situation.
- En plus de ces appels vous pouvez recevoir d'autres appels à l'occasion de faits pertinents (par exemple, si vous devez assister à un procès), ou des communications pour vérifier le bon fonctionnement du système.



- Enfin, après un appel d'urgence, des horaires de suivi post-urgence seront programmées pour assurer la continuité de l'intervention commencée au moment de l'alarme et pour évaluer votre état psychosocial après l'alarme.